



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU MASTERE SPECIALISE EN "ARTIFICIAL INTELLIGENCE AND MOVEMENT IN INDUSTRY AND CREATION".

Entre:

L'Ecole Nationale de Supérieure des MINES de Paris;; établissement public à caractère administratif, située 60 Boulevard Saint-Michel, 75006, Paris, représentée par son Directeur, Monsieur Vincent LAFLECHE

Ci-après dénommée "MINES ParisTech"

D'une part

Et

L'Université Aristote de Thessalonique, établissement public à caractère administratif, située Panepistimioupoli, 54124, Thessalonique, représentée par son recteur, le Professeur Périclès A. Mitkas

D'autre part

Ci-après désignés individuellement par la « Partie » ou collectivement par les « Parties ».

PREAMBULE

Le Mastère Spécialisé (MS) "Artificial Intelligence and Movement in Industry and Creation" initié et coordonné par MINES ParisTech fait partie d'un écosystème coopératif qui s'appuie sur des partenariats académiques et industrielles. Cet écosystème regroupe un ensemble d'activités allant a) de l'enseignement et de l'échange autour des questions très précises, voire techniques, liées aux technologies existantes à b) une réflexion plus globale autour de l'avenir de l'intelligence artificielle et du mouvement humain dans l'art et l'industrie. Ces activités sont coordonnées par l'Association GAIIA qui organise des conférences, des groupes de réflexion et incubateurs d'idée (Think-Tank), des écoles d'été (Summer School) et autres événements afin de réunir les professionnels du geste, qu'ils soient scientifiques, industriels, artistes ou étudiants pour un échange constructif. Dans le cadre de ce Mastère la participation des étudiants au Think-Tank ainsi qu'à la Summer School organisés par GAIIA mais aussi à la conférence MOCO (Movement and Computing) organisée par le Comité d'Organisation de la conférence est obligatoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature des liens, l'organisation et les conditions de collaboration entre MINES Paris Tech et le Partenaire Académique (PA) dans le cadre de réalisation du Mastère Spécialisé "Artificial Intelligence and Movement in Industry and Creation".

Article 2 – Rôle du Partenaire Académique (contributions, obligations, contreparties)

Sous le contrôle et la supervision de MINES ParisTech, le Partenaire Académique (ci-après « PA ») doit assurer un nombre d'interventions au sein d'un cours ou d'un module de AIMove, conformément au programme pédagogique défini en Annexe 1.

Par ailleurs le PA doit co-encadrer des thèses professionnelles, et/ou des sujets de stage de fin d'études. Il participera au comité d'experts et d'orientation sous les conditions définies dans l'article 4.

Le PA contribuera à l'échange d'expertise entre enseignant/étudiant/entreprise. Plus précisément il favorisera l'accès au réseau d'industriels et d'entreprises afin de mettre en contact les étudiants avec les recruteurs de stagiaires. Il participera à la définition des sujets de stage, à leur recherche et à la promotion des candidatures des étudiants pour les stages en entreprises.

En contrepartie le PA bénéficiera d'une visibilité renforcée. Son logotype figurera sur tous les supports de communication et les attestations (brochure, site web du MS, réseaux sociaux etc).

Le PA aura également un accès privilégié aux diverses activités organisées au sein du MS telles que les conférences etc.

Le PA est représenté par un enseignant et/ou chercheur désigné en accord avec MINES ParisTech, ci-après dénommé Responsable Académique (RA).

Article 3 – Dispositions financières

Les intervenants du PA seront rémunérés directement par MINES ParisTech selon le tarif horaire défini par MINES ParisTech.

Article 4 – Définition du Comité d'Experts et d'Orientation

Dans le cadre de la gestion et orientation AIMove est constitué un comité d'expert et d'orientation composé par les RA, les responsables industriels, les membres du corps professoral ainsi que le Responsable d'AIMove.

Le comité se réunit au moins une fois par an afin d'échanger sur les sujets relatifs à AIMove sur la base d'un ordre du jour établi par le Responsable d'AIMove.

L'arrivée d'un nouveau Partenaire Académique sera discuté en Comité d'Experts et d'Orientation.

Article 5 – Propriété Intellectuelle

5.1 Propriété du Programme Pédagogique

Le programme pédagogique (cf. Annexe 1) est réalisé et défini par MINES ParisTech. A cet égard, il reste sa propriété.

5.2 Propriété des cours et des contenus des modules

Tous les documents utilisés pendant les actions de formation sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs, les enseignants de MINES ParisTech pour les documents qu'ils élaborent et le Partenaire Académique pour ses propres documents.

Chaque partie signataire s'interdit toute reproduction ou utilisation de documents et outils élaborés par des auteurs de l'autre partie, hors du Mastère spécialisé Artificial Intelligence and movement in industry and creation, sans autorisation préalable et expresse de leurs auteurs.

Aucune des parties ne pourra revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à l'autre partie.

5.3 Utilisation des Noms et Logos

Pendant toute la durée de la convention, chacune des Parties est autorisée à utiliser les noms et logos de l'autre Parties dans le seul but de mettre en œuvre les actions de communication et de promotion autour du Mastère spécialisé AIMove.

Chaque Partie s'engage à respecter la Charte Graphique de l'autre Partie.

Article 6 – Confidentialité

Dans le cadre de la présente convention, sont considérées comme des « Informations Confidentielles » les informations communiquées par l'une des Parties (la « Partie Émettrice ») à l'autre Partie (la « Partie Réceptrice ») à l'occasion du présent partenariat, quelle que soit leur nature, sur tout support quel qu'il soit, verbal, visuel ou écrit, ou plus généralement, toute information concernant la Partie Émettrice et ses activités.

La confidentialité des informations est exigée pendant une période de dix (10) ans à compter de la résiliation ou à l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit.

Article 7 – Responsabilité

Chaque Partie est seule responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge au titre des présentes, en particulier de l'organisation et du contenu pédagogique des modules dont elle a la charge. En conséquence, elles seront seules responsables des erreurs, omissions ou négligences qui seraient exclusivement commises par leur personnel ou leur sous-traitants éventuels dans l'exécution de leurs obligations.

Aucune des Parties n'est responsable des dommages qui résulteraient du fait de l'autre Partie, du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure et des dommages indirects tels que ceux retenus par la jurisprudence française.

Article 8 – Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle couvre le cycle de formation 2018-2019 et elle sera renouvelée de manière tacite par période d'un (1) cycle de formation.

Article 9 – Résiliation

9.1 – Résiliation unilatérale

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une des Parties au terme de chaque année académique et sans que cela donne lieu à indemnisation. Celle-ci doit la notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de six (6) mois avant la fin de l'année académique concernée.

La résiliation n'affectera pas les participants déjà inscrits au sein du MS AIMove au jour de la prise d'effet de la résiliation et les dispositions de la convention continueront à régir leur participation au sein du MS AIMove.

9.2 – Résiliation de plein droit

Dans le cas où l'accréditation du MS AIMove est retirée, les Parties conviennent que les dispositions de la présente convention relatives à cette formation seront résiliées de plein droit, au jour du retrait de l'accréditation. Cependant, cette résiliation n'affectera pas les participants déjà inscrits au sein du MS AIMove au jour de la prise d'effet de la résiliation et les dispositions de la convention continueront à régir leur participation au sein du MS AIMove.

9.3 Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit. La résiliation deviendra effective trois (3) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle les griefs seront exposés, à moins que la Partie défaillante n'ait, durant cette période, satisfait à ses obligations.

La résiliation est effectuée sans indemnité.

La résiliation n'affectera pas les participants déjà inscrits au sein du MS AIMove au jour de la prise d'effet de la résiliation et les dispositions de la convention continueront à régir leur participation au sein dudit Mastère Spécialisé.

Article 10 – Modification

Les Parties conviennent que la convention ne pourra être modifiée que sur accord écrit des deux Parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 11 : Langue

Le présent contrat est rédigé en français et traduit en grec. Pour l'interprétation de cet accord, en cas de conflit entre la version grecque et la version française, la version française prévaudra.

Article 12 - Litiges

En cas de différend entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et/ou de ses annexes, les Parties s'engagent à se rencontrer dans le but de résoudre ce différend à l'amiable.

A défaut de résolution amiable de leur litige sous trente (30) jours suivant le début des négociations amiables, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

La loi applicable est la loi française.

Article 13 – Pièces contractuelles

13.1 – Identification des pièces contractuelles

La présente convention ainsi que les annexes listées ci-dessous ont la même valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Programme pédagogique

13.2 – Modalités d'actualisation des annexes

Les annexes feront l'objet d'actualisations récurrentes, en phase avec la durée de chaque promotion. Ces annexes seront actualisées d'un commun accord par la signature des annexes actualisées par chacune des Parties.

A Paris, le 28/8/19.....

A Thessalonique, le, Aug. 26, 2019.....

Le directeur de MINES Paris Tech,

Le recteur de Université Aristote de Thessalonique

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris
Par délégation : le Directeur Adjoint



Vincent LAFLECHE

Adnot
Jérôme ADNOT



Périclès A. Mitkas